

République Française
Département de l'Aisne
Arrondissement de LAON
Commune de CHAMBRY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Chambry

SEANCE DU 10 AVRIL 2021

Date de la convocation : 02 avril 2021

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt et un, le dix avril à neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Olivier JOSSEAUX, maire.

Présents : ANGELILLO Claudie, BEURAIN Raymond, BUDA François, ELOY Carine, FRAILLON Alexandre, HEMMERY Claude, JOSSEAUX Olivier, QUATREVAUX Isabelle, WATHIER Maxime, WIECHCINSKI Rémy

Absents : BEAUFREMEZ Annie, HOLL Sylvain, LEFEBVRE Sylviane, MARTINET Benoît

Secrétaire : Madame ELOY Carine

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2021D018 - désignation du secrétaire de séance

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10	10	0	0	0

Exposé :

1. Le Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Mme ELOY Carine pour remplir cette fonction.

2021D019 - taux des taxes 2021

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10	10	0	0	0

Exposé :

Le Maire expose qu'il convient de fixer le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales.

Il précise que la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) se traduit à compter de 2021 par un « rebasage » du taux du TFPB. Ainsi, le taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département (31,72 pour l'Aisne).

Il propose de ne pas augmenter la fiscalité locale pour 2021 et soumet au vote la délibération suivante :

Délibération :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu la loi de finances 2021,

Sur proposition de la commission des finances du 22 mars 2021,

Après avoir délibéré, décide de retenir les taux suivants pour l'année 2021 :

- Taux de Taxe sur le Foncier Bâti 41,95 %
- Taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti 53,93 %

2021D020 - reprise anticipée des résultats

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10	10	0	0	0

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Considérant le besoin de financement de la section de fonctionnement, constaté dans le projet de budget primitif, et le déficit d'investissement, constaté à la clôture de l'exercice précédent, il est proposé de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2020 et à son affectation conformément au tableau ci-après :

Résultat de fonctionnement

-Résultats antérieurs reportés	+ 308 381,87 €
-part affecté à l'investissement	- 4 159,14 €
- Résultat de l'exercice	+ 112 205,79 €
- Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	- 5 038,02 €
-Résultats à affecter	+ 411 390,50 €

Résultat d'investissement

- Résultats antérieurs reportés	- 103 459,11 €
- Résultat de l'exercice	+ 9 381,95 €
- Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	+ 33 465,97 €
- Résultat cumulé (D001)	- 60 611,19 €
- Solde des restes à réaliser 2020	- 187 721,16 €
- Besoin de financement	193 782,35 €

Affectation

- Affectation (1068)	0 €
- Report en fonctionnement (R002)	+ 411 390,50 €

PROPOSITION

Il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2020 et à son affectation conformément au tableau ci-dessus.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte la proposition ci-dessus.

Edition du Reste à réaliser

Budget: commune de CHAMBERY
Exercice: 2020

Gestionnaire : Divers

	B.P.	REPORT	B.S.	D.M. + V.C.	PRÉVU	RÉALISÉ	ENGAGÉ	RESTE	DISPO.	% ER.
INVESTISSEMENT DEPENSES										
0099 Foyer				950,00	950,00		926,40	926,40		97,52
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES				950,00	950,00		926,40	926,40		97,52
2135 Installations générales, agenc				950,00	950,00		926,40	926,40		97,52
0105 AMENAGEMENT PAYSAGER	6 000,00				6 000,00		1 380,00	1 380,00		23,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 000,00				6 000,00		1 380,00	1 380,00		23,00
2128 Autres agencements et aménagem	6 000,00				6 000,00		1 380,00	1 380,00		23,00
0112 MAIRIE NOUVELLE	325 064,00	9 936,00		17 000,00	352 000,00		329 662,02	329 662,02		93,65
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	325 064,00	9 936,00		17 000,00	352 000,00		329 662,02	329 662,02		93,65
2313 Constructions	325 064,00	9 936,00		17 000,00	352 000,00		329 662,02	329 662,02		93,65
0129 ECOLES LOCAUX PERISCOL	12 803,00	22 597,00			35 400,00		130,21	130,21		0,37
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	12 803,00	22 597,00			35 400,00		130,21	130,21		0,37
2313 Constructions	12 803,00	22 597,00			35 400,00		130,21	130,21		0,37
TOTAL	343 867,00	32 533,00	0,00	17 950,00	394 350,00	0,00	332 098,63	332 098,63	0,00	84,21

le Maire,

Elisabeth Josselinot



Edition du Reste à réaliser

Budget: commune de CHAMBRY
Exercice: 2020

Gestionnaire : Divers

INVESTISSEMENT RECETTES	B.P.	REPORT	B.S.	D.M. + V.C.	PRÉVU	RÉALISÉ	ENGAGÉ	RESTE	DISPO.	% ER.
0099 FOYER		13 500,00			13 500,00		10 087,81	10 087,81		74,72
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		13 500,00			13 500,00		10 087,81	10 087,81		74,72
1321 État et établissements nationaux		13 500,00			13 500,00		10 087,81	10 087,81		74,72
0112 MAIRIE NOUVELLE	84 800,00				84 800,00		25 444,05	84 800,00		30,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	84 800,00				84 800,00		25 444,05	84 800,00		30,00
1321 État et établissements nationaux	84 800,00				84 800,00		25 444,05	84 800,00		30,00
0129 ECOLES	7 384,00	90 516,00			97 900,00		46 639,76	46 639,66		47,64
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	7 384,00	90 516,00			97 900,00		46 639,76	46 639,66		47,64
1321 État et établissements nationaux	7 384,00	54 416,00			61 800,00		26 329,80	26 329,80		42,60
1323 Départements		36 100,00			36 100,00		20 309,96	20 309,86		56,26
0141 PLAN LOCAL URBANISME		2 850,00			2 850,00		2 850,00	2 850,00		
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		2 850,00			2 850,00		2 850,00	2 850,00		
1323 Départements		2 850,00			2 850,00		2 850,00	2 850,00		
TOTAL	92 184,00	106 866,00	0,00	0,00	199 050,00	0,00	82 171,62	144 377,47	0,00	41,28

Le Maire,
Olivier JOSSEAUX



22500 - CHAMBRY

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	675 950,00	1 327 075,71	2 003 025,71
Titres de recettes émis (b)	205 076,53	978 820,77	1 183 897,30
Réductions de titres (c)		300,00	300,00
Recettes nettes (d = b - c)	205 076,53	978 520,77	1 183 597,30
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	675 950,00	1 327 075,71	2 003 025,71
Mandats émis (f)	195 694,58	872 059,71	1 067 754,29
Annulations de mandats (g)		5 744,73	5 744,73
Dépenses nettes (h = f - g)	195 694,58	866 314,98	1 062 009,56
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	9381,95	112 205,79	121 587,74
(h - d) Déficit			

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	-103 459,11		9 381,95	33 465,97	-60 611,19
Fonctionnement	308 381,87	4 159,14	112 205,79	-5 038,02	411 390,50
TOTAL I	204 922,76	4 159,14	121 587,74	28 427,95	350 779,31
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
42500-SERV. EAU ASSAINIS. DE C					
Investissement	33 465,97			-33 465,97	
Fonctionnement	-21 981,83			21 981,83	
Sous-Total	11 484,14			-11 484,14	
TOTAL III	11 484,14			-11 484,14	
TOTAL I + II + III	216 406,90	4 159,14	121 587,74	16 943,81	350 779,31

2021D021 - Budget primitif 2021

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10	10	0	0	0

Exposé :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20 et 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril pour l'année 2021

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Sur proposition de la commission des finances du 22 mars 2021, adopte le budget primitif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES			
Report restes à réaliser		332 098,63	332 098 ,63
Report résultat 2020		60 611,19	60 611,19
Vote au titre du présent budget	1 444 490,50	120 279,18	1 564 769,68
TOTAL dépenses	1 444 490,50	512 989,00	1 957 479,50
RECETTES			0,00
Report restes à réaliser		144 377,47	144 377,47
Report résultat 2020	411 390,50		411 390,50
vote au titre du présent budget	1 033 100,00	368 611,53	1 401 711,53
TOTAL recettes	1 444 490,50	512 989,00	1 957 479,50

Précise que le budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14.

COMMUNE DE CHAMBRY02

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 10 avril 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat et de la communauté d'agglomération du Pays de Laon et Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, location de la salle des fêtes ...), aux loyers, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 1 444 490,50 € dont 411 390,50 € de report du résultat 2020.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 25,78 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 1 212 490,50 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. La commune a perçu

- au titre de la DGF 2010 la somme de 147 362 €, en 2018 3 342 € et plus de DGF depuis 2019
 - au titre de la DSR 6481 € en 2018, 6715 € en 2019 et 7042 € en 2020
- en 2021, les montants ne sont pas encore connus.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (perçu en 2019 : 397 558 €, prévision 2021 : 397 558 €)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes		Excédent brut reporté	411 390,50
Dépenses de personnel	372 000,00	Recettes des services	10 900,00
Autres dépenses de gestion courante	787 104,50	Impôts et taxes	995 500,00
Dépenses financières	4 200,00	Dotations et participations	7 700,00
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante	8 000,00
Autres dépenses	26 000,00	Recettes exceptionnelles	1 000,00
Dépenses imprévues	11 686,00	Recettes financières	
s/Total dépenses réelles	1 211 390,50	Autres recettes	10 000,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	11 500,00	s/Total recettes réelles	1 444 490,50
Virement à la section d'investissement	232 000,00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	1 444 490,50	Total général	1 444 490,50

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2021 : Pas d'augmentation de la fiscalité votée en 2021.

Les taux ont cependant changé car ils intègrent les taux des taxes foncières du département sont perçues depuis cette année par la commune

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,95 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,93 %

- *concernant les ménages*

- Taxe foncière sur le bâti et Taxe foncière sur le non bâti : 397 500 € prévus en 2021. Somme identique à celle perçue en 2020 a été prévue en attente de précision par la direction des finances.

- *concernant les entreprises*

C'est la communauté d'agglomération de Laon qui perçoit la fiscalité des entreprises. La commune perçoit en compensation, une somme forfaitaire fixe reversée par la communauté d'agglomération d'un montant de 454 000 €. Elle reverse à l'Etat la somme forfaitaire fixe de 136 854 €. La commune a instauré la taxe sur la publicité extérieure. Au budget 2021 est prévu la somme de 144 000 € qui représentent l'encaissement des années 2020 et 2021.

d) Les dotations de l'Etat.

Elles ne sont pas connues à ce jour. 7 000 € prévu en 2021. Somme identique à celle encaissée en 2020.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection des écoles, de la salle des fêtes...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	60 611,19	Virement de la section de fonctionnement	232 000,00
Remboursement d'emprunts	24 416,00	FCTVA	16 100,00
Travaux de bâtiments (foyer .G PHILIPPE, mairie, écoles, médiathèque)	345 000,00	Mise en réserves	
Travaux de voirie	30 000,00	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux (cimetière, achat de terrains)	15 000,00	Taxe aménagement	
Autres dépenses (achat de matériels, parc paysager)	17 000,00	subventions	223 389,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	30 000,00
Imprévu	20 961,81	Produits (écritures d'ordre entre section)	11 500,00
Total général	512 989,00	Total général	512 989,00

c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

- réhabilitation de la mairie 341 000 € prévus en dépenses

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 121 229,80 €

- de la Région : 0 €

- du Département : 23 159,20 €

- de la communauté d'agglomération : 79 000 €

- Autres :

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses

- de fonctionnement : 1 444 490,50 €

- d'investissement réparties comme suit :

	Dépenses	Recettes
crédits reportés 2020	332 098,63 €	144 377,47 €
nouveaux crédits	180 890,37 €	368 611,53 €
TOTAL	512 989,00 €	512 989,00 €

b) Etat de la dette

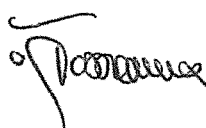
Les emprunts restant à rembourser s'élèvent à 294 382,02 €.

L'annuité à rembourser en 2021 est de 28 248,68 € dont 24 071,08 € en capital et 4 177,60 € en intérêts.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Chambry le 10 avril 2021

Le Maire,



Olivier JOSSEAUX

OLIVIER JOSSEAUX
2021.04.13 03:39:49 +0200
Ref:20210412_144907_1-2-O
Signature numérique
le Maire

Questions diverses

M. WIECHICINSKI signale le mauvais état des terrains de tennis. La remise en état sera à étudier.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10h45.

Fait à CHAMBRY, les jours, mois et an susdits

Le Maire,



Olivier JOSSEAUX

OLIVIER JOSSEAUX
2021.04.14 19:14:02 +0200
Ref:20210414_114431_1-2-O
Signature numérique
le Maire